



MUNICIPALITÉ DE

# Saint-Esprit

## AVIS PUBLIC



---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT 688-2022

**Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022, le règlement suivant a été adopté:

#### **Règlement 688-2022**

**Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA**

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 8 décembre 2022

**- Original signé -**

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier